

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 211-1, L.211-11, L. 211-12, L.211-13, L. 211-13-1, L. 211-14, L.211-14-1, L.212-10, L.215-2-1 et R.211-7,

Vu la loi numéro 2008-582 en date du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel en date du 27 avril 1999, pris par application de l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral numéro 2008-070 en date du 22 janvier 2008 modifié relatif à la liste des vétérinaires de Loire-Atlantique pouvant pratiquer l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la demande de permis de détention présentée le 30 novembre 2022 par Madame Marion BLASSEL, domiciliée à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE) au numéro 14 du boulevard Jules Ferry, comprenant l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi numéro 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

ARRÊTE

Article 1 Le permis de détention, prévu à l'article L. 211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, est délivré à Madame Marion BLASSEL :

- domiciliée au numéro 14 du boulevard Jules Ferry à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- assurée, sous le numéro de police BQ 7957583, au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances du Crédit Mutuel dont le siège social est situé au numéro 4 de la rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à STRASBOURG ;
- détentrice de l'attestation d'aptitude pour propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie délivrée le 29 août 2017 par Madame Nathalie SIMON, formatrice à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) et habilitée en Préfecture de Loire-Atlantique ;
- propriétaire et détentrice du chien désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 L'animal nommé MISTER WILLY est identifié comme chien :

- de deuxième catégorie ;
- de race Staffordshire terrier américain ;
- né le 28 décembre 2016 ;
- de sexe masculin ;
- pucé sous le numéro 250269812223457 le 24 mars 2017 ;
- vacciné contre la rage le 30 mars 2022 par le Docteur-Vétérinaire Thomas DRESCO d'ORVAULT ;
- évaluation comportementale effectuée le 05 octobre 2017 par le Docteur-Vétérinaire Patrice AUTRET.

- Article 3** Le présent permis est subordonné au respect, par son titulaire, de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers ;
 - de la vaccination antirabique du chien.
- Article 4** En cas de changement de commune de résidence, le titulaire du présent arrêté devra présenter le permis de détention à la mairie du nouveau domicile.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 12 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

